

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUIN 2025.

1. Communications-/

2. Mandataires-Rapport de rémunération relatif à l'exercice 2024 en exécution du décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales : adoption

L'article L6421-1 du CDLD modifié par le décret du 29 mars 2018 sur la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics, prévoit que le conseil communal, le conseil de l'action sociale ainsi que le principal organe de gestion des asbl et autres régies, établissent chaque année, avant le 1er juillet, un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Le Collège communal soumet le rapport de rémunération relatif à l'année 2024 au Conseil communal, pour adoption.

3. CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - délibération du Conseil de l'action sociale du 16 juin 2025 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 : approbation

L'arrêt d'une modification budgétaire par le Conseil de l'action sociale est une décision qui ne peut être mise à exécution avant d'avoir été approuvée par l'autorité de tutelle, en l'occurrence le Conseil communal. Il appartient, dès lors, à ce dernier de vérifier si cette modification budgétaire ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général/communal.

La subvention communale étant inchangée par rapport au budget initial 2025, le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 16 juin 2025 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025.

4. Logement-Déclaration de politique du logement : adoption

L'article 187, § 1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable précise que « *les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent* ».

Le Collège communal propose au Conseil l'adoption de sa déclaration de politique du Logement pour les six prochaines années.

5. Marché public de fournitures-Achat d'une nouvelle grue - conditions et mode de passation du marché public de fourniture : approbation

Le service travaux doit disposer d'une grue afin de réaliser les travaux de voirie et de curage des fossés. La grue actuelle doit subir des réparations importantes et coûteuses. Au vu du montant des réparations, de la vétusté de la grue ainsi que de ses capacités limitées pour la réalisation de certains travaux, le Collège préconise l'achat d'une nouvelle grue plus adaptée aux travaux à réaliser.

Le Collège propose au Conseil d'approuver la procédure de passation du marché ainsi que le cahier spécial des charges pour l'achat d'une grue pour le service travaux.

6. Police de roulage-Règlement complémentaire de roulage - rue Bonnet à TAINTIGNIES - création d'un passage protégé pour piétons : décision

Le Collège communal propose au conseil communal l'adoption d'un règlement complémentaire de police de roulage afin de créer un passage protégé pour piétons à la rue Bonnet à Taintignies.

Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

7. Police de roulage-Règlement complémentaire de roulage - rue de l'Eglise à TAINTIGNIES : création d'une bande de stationnement : décision

Le Collège communal propose au conseil communal l'adoption d'un règlement complémentaire de police de roulage afin de créer une bande de stationnement à la rue de l'Eglise à Taintignies.

Cette mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

8. PCDR-Sollicitation d'une prorogation du délai de validité de la convention-réalisation du projet "Aménagement d'une Maison rurale à Rumes" : décision

La Commune de Rumes a obtenu une convention-réalisation dans le cadre du PCDR pour le projet d'aménagement d'une Maison rurale à Rumes. L'article 6 de la convention relatif au délai et à la validité de la convention, indique que les travaux seront mis en adjudication dans les 24 mois de la notification de la convention-réalisation.

Attendu que le projet d'aménagement de la maison rurale de Rumes ne peut être mis en adjudication dans le délai de 24 mois, le Collège communal propose au Conseil de solliciter, auprès de la Ministre, une prorogation de ce délai pour une période unique de 12 mois comme cela est prévu dans la convention-réalisation.

9. Enseignement-Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) - convention : décision

Dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage et de la mise en oeuvre du contrat d'objectifs, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 impose au CECP de conclure une convention avec les pouvoirs organisateurs qui sollicitent l'appui de sa cellule de soutien et d'accompagnement.

Il est proposé au Conseil communal de conclure une convention de collaboration avec le CECP.

10. Enseignement-Enseignement communal - déclaration des emplois vacants au 15 avril 2025 dans l'enseignement fondamental : décision

Un emploi au sein de l'école communale fondamentale de Rumes n'est pas pourvu d'un titulaire définitif au 15 avril 2025. Au vu de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications ultérieures, il y a lieu de déclarer cet emploi vacant. Cette liste d'emploi vacant a été approuvée par la COPALOC en sa séance du 27 mai 2025.

Le Collège propose au Conseil communal de déclarer cet emploi vacant afin qu'il puisse être conféré à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions pour autant qu'il se soit porté candidat conformément aux modalités fixées dans l'appel aux candidats et ce, avant le 31 mai 2025 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 01 octobre 2025.

11. Communications-Motion de soutien à Notélé : approbation

Le Collège communal propose aux membres du Conseil d'adopter une motion de soutien à Notélé.

12. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 mai 2025 : approbation
